



---

## NOTE DE SERVICE

<b>DESTINATAIRES :</b>	M. Jacques Ladouceur, président. Mmes, MM. les membres de la Table
<b>DATE :</b>	20 avril 2021
<b>OBJET :</b>	Examen de la nouvelle gouvernance (article 133 de la Loi sur l'ARTM et article 93 de la Loi sur le RTM)
<b>POUR INFORMATION</b>	

### 1. OBJECTIF

Informar le Conseil de l'intention du ministère des Transports d'amorcer au cours du printemps 2021 des consultations sur l'efficacité et la performance de l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) et d'exo. En effet, les lois constitutives de ces organismes (articles 133 de la Loi sur l'ARTM et 93 de la Loi sur le RTM/exo) prévoient que le ministre des Transports doit faire rapport au gouvernement sur l'application de ces lois au plus tard cinq ans après l'entrée en vigueur de celles-ci. Le ministre doit déposer le rapport à l'Assemblée nationale.

### 2. DÉMARCHE DU MINISTÈRE

Le processus prévoit notamment la consultation de la Communauté métropolitaine de Montréal, de l'ARTM, d'exo et des sociétés de transport en commun. De plus, il est prévu que chacune des municipalités incluses dans le territoire de l'ARTM puisse avoir l'opportunité de partager ses observations et commentaires par écrit.

Pour réaliser ce mandat, le ministère des Transports a recours aux services d'une firme externe qui contactera les organisations concernées.

À ce jour, la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud n'a pas été approchée en lien avec ces travaux.

Un document faisant état de certains commentaires ou positionnements pourrait être élaboré par la Table en préparation aux consultations.